

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 981

17 avril 2014

SOMMAIRE

4X4 by Kontz	47042	M Design S.à r.l.	47044
ADB Co-Investment S.C.	47084	Métis	47044
Alux International Trading S.A.	47045	Mettler-Toledo Luxembourg S.à r.l.	47044
Aquilux S.à r.l.	47078	MGP Dean S.à r.l.	47058
Armurerie Paul FRAUENBERG s.à.r.l. ...	47083	Nidderfeelener Jongen a.s.b.l.	47085
Aximo II S.A.	47088	Omnium de Finance	47043
Bell Equipment International S.A.	47088	Orion III European 24 S.à r.l.	47050
Bell Equipment International S.A.	47088	Ortex S.A.	47043
Bonbonera Group S.A.	47044	Petro-Max S.A.	47071
Finanter Incorporation S.A.	47042	Prologis European Logistics Partners S.à r.l.	47064
Gulf Delicatessen Investors S.à r.l.	47080	Qinghai S.à r.l.	47068
Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A. ...	47088	Valoris Luxembourg S.A.	47042
Malherbes Strategies S.A.	47044	Vil Finance S.A.	47042
Manu Concassage S.à.r.l.	47043	Winsway Coking Coal Holdings	47042
Mauffrey Développement Europe S.A. ...	47043		
MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing	47043		

4X4 by Kontz, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 55.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031478/10.

(140034836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Vil Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 91.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031457/9.

(140034375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Valoris Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Pafbruch.
R.C.S. Luxembourg B 62.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014031454/10.

(140034937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Winsway Coking Coal Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031458/10.

(140034881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Finanter Incorporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 12.790.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Pour: FINANTER INCORPORATION S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014031069/15.

(140035100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Omnium de Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 32.102.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Pour: *OMNIUM DE FINANCE*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014031277/15.

(140035071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Ortex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 30, rue des Charbons.
R.C.S. Luxembourg B 139.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031280/9.

(140034365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 160.069.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014031234/10.

(140034386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Mauffrey Développement Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider.
R.C.S. Luxembourg B 141.149.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031233/10.

(140034815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Manu Concassage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, avenue Dr. Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 96.390.

Le Bilan abrégé au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/02/2014.

Référence de publication: 2014031231/10.

(140034711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Métis, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 104.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031239/9.

(140034309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Malherbes Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 98.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031230/10.

(140034587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Mettler-Toledo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 156.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031220/10.

(140034734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

M Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Medingen, 4A, rue de Dalheim.
R.C.S. Luxembourg B 62.674.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031213/10.

(140034570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Bonbonera Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 121.311.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Pour: BONBONERA GROUP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014030913/15.

(140035067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Alux International Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 184.451.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Wise Services S.à.r.l., une société à responsabilité de droit de luxembourgeois, au capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.823,

ici représentée par Audrey HEINRY, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 janvier 2014.

Ladite procuration après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

1. Forme et dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «Alux International Trading S.A.» (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts (les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Sur proposition de l'actionnaire unique ou des actionnaires, il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Sur proposition de l'actionnaire unique ou des actionnaires, il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la vente, l'achat, le négoce et la commercialisation de matériaux de construction, ainsi que toutes autres opérations commerciales.

4.2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété, mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

7. Cession des actions. La cession d'actions s'effectue par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

8. Assemblées des actionnaires.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi de juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

9. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la «Personne Morale»), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le «Représentant»). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires nomme l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration, qui seront soit administrateur de catégorie A, soit administrateur de catégorie B. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société, incluant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion, et incluant le vote d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le conseil d'administration peut ainsi déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

16. Représentation.

16.1 La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B dans tous les cas, ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la Société.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel ou contraire, à une transaction de la Société, cette transaction devra être autorisée par le conseil d'administration de celle-ci, l'administrateur concerné ne participant pas au vote. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction

17.2 Lorsque la Société comprend un administrateur unique, ce type de transaction devra être préalablement autorisé par les actionnaires.

17.3 Les paragraphes 17.1. et 17.2. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

21. Dissolution et liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application des lois applicables à Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra au mois de juin 2015.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Wise Services S.à r.l., sus-mentionnée:	310 actions nominati- ves
Total:	<hr/> 310 actions nominati- ves

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Frais

Les comparant ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à leur charge à raison de sa constitution à environ neuf cent quatre-vingt euros (EUR 980,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

- (i) Le nombre d'administrateurs de catégorie A de la Société est fixé à un (1);
- (ii) Le nombre d'administrateurs de catégorie B de la Société est fixé à deux (2);
- (iii) Le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un (1);
- (iv) Sont nommés administrateurs pour une période de six ans:

- en tant qu'administrateur de catégorie A:

* Emmanuelle Barczak, employée privée, née le 16 septembre 1976 à Thionville (France), résidant professionnellement à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- en tant qu'administrateur de catégorie B:

* Frédéric Lahaye, employé privé, né le 21 février 1978 à Liège (Belgique), résidant professionnellement à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

* TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.249 qui désigne Geoffroy t'Serstevens, gérant, avec adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, comme étant son représentant permanent;

- (v) Est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:

- Osiris Group Services Ltd, une société constituée en vertu des lois des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social au Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 1520050.

- (vi) Le siège social de la société est fixé au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

(i) Il est décidé que l'intégralité des 310 (trois cent dix) actions, entièrement souscrites et libérées, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont converties en actions au porteur avec prise d'effet immédiate.

(ii) Il est décidé d'autoriser le conseil d'administration à nommer un délégué à la gestion journalière, en application de l'article 15 des statuts ci-dessus.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HEINRY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: LAC / 2014 / 4874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023839/286.

(140028726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Orion III European 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.434.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventh day of February.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred sixty thousand euro (EUR 160,000), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 140.853,

here represented by Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on Januar 31, 2014,

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée (S.à r.l.) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.

The Company will exist under the name of "Orion III European 24 S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested third parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is, in Luxembourg and/or abroad, the holding of participations in other companies and/or enterprises and the direct and/or indirect financing of the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever;

- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other matter;

- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make loans in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever.

It may also acquire, hold, develop and/or sell, directly or indirectly (either through branches or subsidiaries located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as the case may be), real estate/assets of whatever nature located either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own or which are likely to further the development of its enterprises.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000), divided into fifteen thousand (15,000) shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each (the "Shares").

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these articles of association of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder. The Shares may be transferred freely amongst other shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance to article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the law for any amendment of these articles of association.

Chapter III. - Board of Managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three (3) managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for an unlimited period.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need to be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two (2) members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate in writing another member of the board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Copies or extracts are signed by the chairman or any two (2) members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two (2) managers or by any two (2) persons to whom signatory authority has been delegated by the managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of Shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, distribution of costs

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of association, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, any remainder to the holders of the Shares according to the rules of priority and proportions, if any, set out in article 16 for the appropriation of profits.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The fifteen thousand (15,000) shares issued have been subscribed by ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, for the amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Mr Nicolas Brimeyer, born on 2 February 1941 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with private address at 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr Christopher Jenner, born on 11 November 1944 in Edinburgh, Scotland, with private address at 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg;

c) Mr. Olivier de Nervaux, born on 5 January 1946 in Paris, France, with private address at 42, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, France;

d) Mr Ronald W. de Koning, born on 29 December 1961 in Nijmegen, The Netherlands, with private address at Korteraarseweg 59, NL - 2461 GH Ter Aar, The Netherlands; and

e) Mr. Anthony Halligan, born on 17 March 1962 in Christchurch, New-Zealand, with private address at 43, Cambridge Road, West Wimbledon, GBSW20 0QB London, United Kingdom.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent soixante mille euros (EUR 160.000), ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.853,

dûment représentée par Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 janvier 2014.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination «Orion III European 24 S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;
- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;
- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;
- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;
- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Elle peut également acquérir, détenir, développer et/ou céder, directement ou indirectement (soit par le biais de succursales soit par le biais de filiales situées, selon le cas, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger), tout bien immobilier/actifs de quelque nature que ce soit situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000), divisé en quinze mille (15.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune (les «Parts Sociales»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées la loi pour toute modification des statuts.

Chapitre III. - Conseil de Gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une période illimitée.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux (2) de ses membres.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant empêché peut par écrit donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par le président de la réunion et le secrétaire (le cas échéant). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux (2) gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux (2) gérants, ou par deux (2) personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale. Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;
- (ii) en second lieu, un quelconque solde à tous les propriétaires de Parts Sociales suivant les règles de priorité et les proportions, le cas échéant, prévues à l'article 16 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les quinze mille (15.000) parts sociales émises ont été souscrites par ORION MASTER III LUXEMBOURG S.à r.l., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) est entièrement affecté au capital social de la Société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:
 - a) Monsieur Nicolas Brimeyer, né le 2 février 1941 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant sa résidence personnelle au 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - b) Monsieur Christopher Jenner, né le 11 novembre 1944 à Edimbourg, Ecosse, ayant sa résidence personnelle au 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg;
 - c) Monsieur Olivier de Nervaux, né le 5 janvier 1946 à Paris, France, ayant sa résidence personnelle au 42, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, France;
 - d) Monsieur Ronald W. de Koning né le 29 décembre 1961 à Nijmegen, Pays-Bas, ayant sa résidence personnelle au Korteraarseweg 59, NL - 2461 GH Ter Aar, Pays-Bas; et
 - e) Monsieur Anthony Halligan, né le 17 mars 1962 à Christchurch, Nouvelle Zélande, ayant sa résidence personnelle au 43, Cambridge Road, West Wimbledon, GB - SW20 0QB Londres, Royaume-Uni.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 février 2014. REM/2014/370. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023597/422.

(140028295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

MGP Dean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.627.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

MGP Europe (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company organised under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR12,500, with registered office at 28 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies registry in Luxembourg under section B number 114151, and

MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company organised under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR12,500, with registered office at 28 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies registry in Luxembourg under section B number B114150,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 November 2013.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented aforesaid, are the partners of "MGP Dean S.à r.l." société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 1 December 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 168 on 13 February 2007, registered with the Luxembourg company and commercial register under section B number B122627 (the "Company").

The Articles of Incorporation were amended for the last time by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on 26 February 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°885 on 15 May 2007.

The appearing parties, represented as aforesaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Amendment and restatement of the Company's articles of association.

The Partners, represented as aforesaid, request the undersigned notary to record the sole resolution:

Sole resolution:

The Partners amend and restate the Company's articles of association so that they shall read with immediate effect as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the "Partner" and jointly, the "Partners"), hereby forms a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties and land as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period.

Art. 4. The Company's denomination shall be "Dean S.à r.l.", the Company is a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Association.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred in any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at four million four hundred and forty-eight thousand and one hundred Euros (EUR 4,448,100.-), represented by one hundred seventy-seven thousand nine hundred and twenty-four (177,924) parts in registered form of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 9 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

Art. 10. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

Decisions are taken at a majority of votes.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such

transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction or general delegations.

Art. 11. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 12. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 14. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 16. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realised or unrealised capital losses.

Art. 18. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of liabilities is distributed to the Partners in proportion to the parts held by them.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association."

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred euro (EUR 800,-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

MGP Europe (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 114150, et

MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 114151,

ici représentées par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 22 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme ci-avant, est la seule et unique associée de «MGP Dean S.à r.l.», ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°168 le 13 février 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro ... (la «Société»).

Les articles des statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°885 du 15 mai 2007.

Les comparantes, représentées comme ci-avant, déclarant avoir parfaite connaissance de l'unique résolution à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications et refonte complète des statuts de la Société.

Les associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution:

Les Associés modifient et reformulent les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Dean S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans n'importe quel lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du conseil de gérance de la Société. Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions quatre cent quarante-huit mille et cent euros (EUR 4.448.100), représenté par cent soixante-dix-sept mille neuf cent vingt-quatre (177.924) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 9 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quelque soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique ou pour une délégation générale.

Art. 11. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société

ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 16. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

L'excédent après réalisation des actifs et le paiement du passif sera distribué aux Associés dans la proportion des parts sociales détenues par chaque Associé.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande des mêmes comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. LAC/2013/56923. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014023554/326.

(140028452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Prologis European Logistics Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.332.

—
In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of January.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Prologis PELP Holding GP LLC, a Delaware limited liability company (registered number 5249312), whose registered office is at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA acting on behalf of Prologis PELP Holding LP, a Scottish limited partnership (registered number SL11951) whose principal place of business is at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ,

here represented by Mr Diederik Wintershoven, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal, given on 9 January 2014,
("Shareholder 1"), and

NBIM Nerva S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of three million one hundred and sixteen thousand two hundred and forty-seven euro (EUR 3,116,247.-), with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.917,

here represented by Mr Diederik Wintershoven, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal, given on 10 January 2014,
("Shareholder 2" and together with Shareholder 1, the "Shareholders").

Such proxies, signed by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of PROLOGIS EUROPEAN LOGISTICS PARTNERS S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of forty-nine million seven hundred and sixty-seven thousand four hundred and forty-two euro (EUR 49,767,442.-), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 13 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 464 of 26 February 2013 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.332 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of twelve million six hundred and sixty thousand euro (EUR 12,660,000.-) so as to raise it from its present amount of forty-nine million seven hundred and sixty-seven thousand four hundred and forty-two euro (EUR 49,767,442.-) to sixty-two million four hundred and twenty-seven thousand four hundred and forty-two euro (EUR 62,427,442.-).

2 To issue ten million one hundred and seventy-eight thousand forty-three (10,178,043) new A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing A Shares.

3 To issue two million four hundred and eighty-one thousand nine hundred and fifty-seven (2,481,957) new B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing B Shares.

4 To accept subscription for three million eight hundred and forty-eight thousand forty three (3,848,043) new A Shares and two million four hundred and eighty-one thousand nine hundred and fifty-seven (2,481,957) new B Shares by Prologis PELP Holding LP and to accept full payment in cash for these new shares.

5 To accept subscription for six million three hundred and thirty thousand (6,330,000) new A Shares by NBIM Nerva S.à r.l. and to accept full payment in cash for these new shares.

6 To fully restate article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

7 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twelve million six hundred and sixty thousand euro (EUR 12,660,000.-) so as to raise it from its present amount of forty-nine million seven hundred and sixty-seven thousand four hundred and forty-two euro (EUR 49,767,442.-) to sixty-two million four hundred and twenty-seven thousand four hundred and forty-two euro (EUR 62,427,442.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue ten million one hundred and seventy-eight thousand forty-three (10,178,043) new A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing A Shares.

Third resolution

The Shareholders resolved to issue two million four hundred and eighty-one thousand nine hundred and fifty-seven (2,481,957) new B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing B Shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholders, represented as stated above.

Shareholder 1 declared to subscribe for three million eight hundred and forty-eight thousand forty-three (3,848,043) new A Shares and two million four hundred and eighty-one thousand nine hundred and fifty-seven (2,481,957) new B Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to fully pay in cash for these new shares.

Shareholder 2 declared to subscribe for six million three hundred and thirty thousand (6,330,000) new A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to fully pay in cash for these new shares.

The amount of twelve million six hundred and sixty thousand euro (EUR 12,660,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to accept said subscriptions and payments and to allot the ten million one hundred and seventy-eight thousand forty-three (10,178,043) new A Shares and the two million four hundred and eighty-one thousand nine hundred and fifty-seven (2,481,957) new B Shares according to the above mentioned subscriptions.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to fully restate article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

“ Art. 5. Issued Capital.

5.1 The issued capital of the Company is set at sixty-two million four hundred and twenty-seven thousand four hundred and forty-two euro (EUR 62,427,442.-) divided into (i) fifty million one hundred and eighty-eight thousand seven hundred and twenty-one (50,188,721) A shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (the “A Shares” and each an “A Share”), and (ii) twelve million two hundred and thirty-eight thousand seven hundred and twenty-one (12,238,721) B shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, (the “B Shares” and each a “B Share”), all of which are fully paid up.

Without prejudice to other designations used in the Articles of Incorporation, the A Shares and the B Shares are together referred to as the “Shares” and each a “Share”. The holders of the Shares are hereinafter referred to as the “Shareholders” and each a “Shareholder”.

5.2 The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

5.3 In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used, upon decision of the Manager(s), to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand nine hundred euro (EUR 4,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize janvier.

Par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Prologis PELP Holding GP LLC, une limited liability company du Delaware (immatriculée 5249312) ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis agissant au nom de Prologis PELP Holding LP, un limited partnership écossais (immatriculé SL11951) ayant son principal établissement au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ),

représentée par Monsieur Diederik Wintershoven, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2014,

(l'«Associé 1»), et

NBIM Nerva S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trois millions cent seize mille deux cent quarante-sept euros (EUR 3.116.24,-), dont le siège social est au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.917,

représentée par Monsieur Diederik Wintershoven, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 10 janvier 2014, (L'«Associé 2» et ensemble avec l'Associé 1, les «Associés»).

Les prédites procurations, signées par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de PRO-LOGIS EUROPEAN LOGISTICS PARTNERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quarante-neuf millions sept cent soixante-sept mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 49.767.442,-), dont le siège social est au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 13 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 464 du 26 février 2013 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 174.332 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 13 décembre 2013, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de douze millions six cent soixante mille euros (EUR 12.660.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf millions sept cent soixante sept mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 49.767.442,-) à soixante-deux millions quatre cent vingt-sept mille et quatre cent quarante-deux euros (EUR 62.427.442,-).

2 Émission de dix millions cent soixante dix-huit mille, quarante-trois (10.178.043) Parts Sociales A nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les Parts Sociales A existantes.

3 Émission de deux millions quatre cent quatre vingt-un mille et neuf cent cinquante sept (2.481.957) Parts Sociales B nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les Parts Sociales B existantes.

4 Acceptation de la souscription de trois millions huit cent quarante-huit et quarante trois (3.848.043) Parts Sociales A nouvelles et deux millions quatre cent quatre vingt-un mille et neuf cent cinquante-sept (2.481.957) Parts Sociales B nouvelles par Prologis PELP Holding LP et le paiement intégral en espèces pour ces nouvelles parts sociales émises.

5 Acceptation de la souscription de six millions trois cent trente mille (6.330.000) Parts Sociales A nouvelles par NBIM Nerva S.à r.l. et le paiement intégral en espèces pour ces Parts Sociales nouvelles émises.

6 Modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

7 Divers

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze millions six cent soixante mille euros (EUR 12.660.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf millions sept cent soixante-sept

mille et quatre cent quarante-deux euros (EUR 49.767.442,-) à soixante-deux millions quatre cent vingt-sept mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 62.427.442,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre dix millions cent soixante dix-huit mille quarante-trois (10.178.043) nouvelles Parts Sociales A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les Parts Sociales A existantes.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre deux millions quatre cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-sept (2.481.957) nouvelles Parts Sociales B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les Parts Sociales B existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite, ont comparu les Associés, représentés comme indiqué ci-avant.

L'Associé 1 a déclaré souscrire trois millions huit cent quarante-huit mille quarante-trois (3.848.043) nouvelles Parts Sociales A et deux millions quatre cent quatre vingt un mille neuf cent cinquante-sept (2.481.957) nouvelles Parts Sociales B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer ces nouvelles Parts Sociales intégralement en espèces.

L'Associé 2 a déclaré souscrire six millions trois cent trente mille (6.330.000) nouvelles Parts Sociales A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer ces nouvelles Parts Sociales intégralement en espèces.

Le montant de douze millions six cent soixante mille euros (EUR 12.660.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les dix millions cent soixante dix-huit mille quarante-trois (10.178.043) nouvelles Parts Sociales A et les deux millions quatre cent quatre vingt un mille neuf cent cinquante-sept (2.481.957) nouvelles Parts Sociales B conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions susmentionnées. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital Émis.

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à soixante-deux millions quatre cent vingt-sept mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 62.427.442,-) divisé en (i) cinquante millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt et une (50.188.721) Parts Sociales A avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, (les «Parts Sociales A») et chacune une «Part Sociale A»), et (ii) douze millions deux cent trente-huit mille sept cent vingt et une (12.238.721) Parts sociales B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chaque, (les «Parts Sociales B») et chacune une «Part Sociale B»), celles-ci étant entièrement libérées.

Sans préjudice aux autres termes utilisés dans les Statuts, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B sont regroupées sous l'appellation «Parts Sociales» et individuellement «Part Sociale». Les détenteurs de Parts Sociales sont regroupées sous l'appellation «Associés» et individuellement «Associé».

5.2 Les droits et obligations inhérents aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou disposition contraire des Lois.

5.3 En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé, suite à une décision des Gérants, pour régler le prix des Parts Sociales que la Société a racheté à ses Associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille neuf cents euros (EUR 4.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: D. Wintershoven, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 15 janvier 2014. REM/2014/203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023638/219.

(140027753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Qinghai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.844.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Joakim Karlsson, né le 2 novembre 1971 à Katrineholm, Suède, résidant à 20, Trasthagen, S-181 41 Liding, Suède (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 18 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Qinghai S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 167.844, constituée suivant acte notarié en date du 22 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1239 du 18 mai 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1^{er}) alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe A:

a) Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel;

b) Monsieur Klas Tikkanen, né le 7 décembre 1970 à Storkyrkof, Suède, demeurant à 10, Bjelkevägen, SE-182 63 Djursholm, Suède;

Gérants de classe B:

c) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

d) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

“Management, Powers and Representations”

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 14.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realize any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

Version française:

« **Art. 14.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/143. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023650/171.

(140028296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Petro-Max S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 184.401.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventh day of February.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared the following:

ODD Financial Services S.A., a company with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 41.014

here represented by Mrs Cristine ASTGEN, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 3 February 2014, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which she forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "PETRO-MAX S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also perform all services, management consulting and advisory to Luxembourg or foreign companies.

In general, the Company may carry out any operations of a patrimonial nature, any transactions in respect of real estate or moveable property, any commercial, industrial or financial operations, and any transactions and operations to promote and facilitate directly or indirectly the realisation of the object or its extension.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) represented by THREE HUNDRED AND TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of the month of June at 3 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2014.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the three hundred and ten (310) shares.

And that the subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand EUR 1.200.-.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering herself as duly convoked, has passed the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.
- 2.- The following is appointed as director:

Mrs Ewelina MARGALSKA, chartered accountant, born in Mlawa (Poland) on 3 July 1977, residing professionally at L-1528 Luxembourg, 1 Boulevard de la Foire.

- 3.- Has been appointed statutory auditor:

ODD Financial Services S.A., with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).

- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014

ici représentée par Madame Cristine ASTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 février 2014 qui restera annexée aux présentes pour être formalisée avec les présentes.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «PETRO-MAX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes prestations de services, de consultance et de conseils en gestion à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les TROIS CENT DIX (310) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommée administrateur:

Madame Ewelina MARGALSKA, expert-comptable, née à Mlawa (Pologne) le 3 juillet 1977, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 1 Boulevard de la Foire.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

5. Le siège social de la société est fixé au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ASTGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 février 2014. Relation: RED/2014/312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014023631/367.

(140027804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Aquilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.

R.C.S. Luxembourg B 184.392.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

La société anonyme Naviflux S.A., établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte notarié du 10 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2084 du 25 septembre 2007, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 130682, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Pascal Polge, administrateur, demeurant à Grevenmacher,
- Madame Elisabeth Florentin, administratrice, demeurant à Grevenmacher,

nommés à ces fonctions suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 12 octobre 2013, publiée au Mémorial C, numéro 2914 du 20 novembre 2013.

Laquelle comparante, représentée comme exposé, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

- La création et l'exploitation de tous sites internet destinés à la vente, la distribution, l'échange et la promotion de tous produits,
- L'achat, le négoce et, plus généralement, la distribution, sous toutes formes, tant à l'importation qu'à l'exportation, de tous produits tant pour elle-même que pour le compte de tiers, à la commission, à la représentation, au courtage,
- La création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, licences, marques de fabrique et de tous autres droits de propriété intellectuelle et industrielle concernant ces activités,
- La formation, l'information et les services afférents liés à l'objet précité,
- Le service de la livraison à domicile, sans fabrication, de produits pharmaceutiques ou para pharmaceutiques, prescrits ou non par des médecins généralistes ou spécialistes, et par extension la livraison de toutes marchandises nécessaires à la vie courante,
- Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce ou d'industrie, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations.

La société pourra plus généralement effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «AQUILUX S. à r. l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par la société NAVIFLUX S.A. et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal POLGE, gérant, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. POLGE, E. FLORENTIN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 5 février 2014. Relation: REM/2014/326. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 février 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014024349/116.

(140027938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Gulf Delicatessen Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.065.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Delicatessen Holdings Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands, and being registered under number PB-282264,

here represented by Mrs. Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Gulf Delicatessen Investors S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 182065, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on the 21st of November 2013, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the appearing person is the sole actual shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that he has taken, through its proxy-holder, the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by two million five hundred fifty thousand United States Dollars (USD 2,550,000), so as to raise it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) to two million five hundred seventy thousand United States Dollars (USD 2,570,000), by the creation and issue of two million five hundred fifty thousand (2,550,000) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, among which two hundred fifty-five thousand (255,000) ordinary shares, two hundred fifty-five thousand (255,000)

A1 shares, two hundred fifty-five thousand (255,000) A2 shares, two hundred fifty-five thousand (255,000) A3 shares, two hundred fifty-five thousand (255,000) A4 shares, two hundred fifty-five thousand (255,000) A5 shares, two hundred fifty-five thousand (255,000) A6 shares, two hundred fifty-five thousand (255,000) A7, two hundred fifty-five thousand (255,000) A8 shares, two hundred fifty-five thousand (255,000) A9, together with a global share premium amounting to twenty-two million nine hundred fifty thousand United States Dollars (USD 22,950,000), to be fully paid up by payment in cash and having the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

There now appears Mrs. Alexia UHL, prenamed, who declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder for the two million five hundred fifty thousand (2,550,000) new shares and to fully pay them up together with the global share premium amounting to twenty-two million nine hundred fifty thousand United States Dollars (USD 22,950,000) by payment in cash, so that the amount of twenty-five million five hundred thousand United States Dollars (USD 25,500,000) is from now on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, which states it expressly.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of association in order for it to read as follows:

"The share capital of the Company is set at two million five hundred seventy thousand United States Dollars (USD 2,570,000) divided into:

- (i) two hundred fifty-seven thousand (257,000) ordinary shares (the Ordinary Shares);
- (ii) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A1 shares (the Class A1 Shares);
- (iii) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A2 shares (the Class A2 Shares);
- (iv) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A3 shares (the Class A3 Shares);
- (v) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A4 shares (the Class A4 Shares);
- (vi) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A5 shares (the Class A5 Shares);
- (vii) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A6 shares (the Class A6 Shares);
- (viii) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A7 shares (the Class A7 Shares);
- (ix) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A8 shares (the Class A8 Shares);
- (x) two hundred fifty-seven thousand (257,000) class A9 shares (the Class A9 Shares);

all Class A1 to Class A9 Shares are referred as the "A Shares", together with the Ordinary Shares, the "Shares", having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each and all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to insert a new article 6.6 to the articles of association to read as follows:

“ **6.6.** Any share premium created upon the issue of Shares pursuant to Article 5.5 of the Articles shall constitute a distributable reserve of the Company, the distribution of which shall be within the absolute discretion of the board of managers of the Company. The said board is further authorised to utilise share premium for the purpose of repurchasing Shares of the Company in accordance with the provisions of Article 5.6 and Article 6.5 of the Articles.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five thousand nine hundred Euros (EUR 5,900.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Delicatessen Holdings Limited, une société constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman KY1-1102, Iles Caïmans, immatriculée sous le numéro PB-282264.,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Gulf Delicatessen Investors S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182065, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, la résolution suivante:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent cinquante mille dollars US (USD 2.550.000), pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars US (USD 20.000) à deux millions cinq cent soixante-dix mille dollars US (USD 2.570.000) par l'émission de deux millions cinq cent cinquante mille (2.550.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune, dont 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales ordinaires, 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A1, 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A2, 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A3, 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A4, 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A5, 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A6, 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A7, 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A8 et 255.000 (deux cent cinquante-cinq mille) parts sociales de catégorie A9, assorties d'une prime d'émission globale de vingt-deux millions neuf cent cinquante mille dollars US (USD 22.950.000), à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Madame Alexia UHL, prénommée, laquelle déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associée Unique aux deux millions cinq cent cinquante mille (2.550.000) nouvelles parts sociales et de les libérer intégralement ensemble avec la prime d'émission d'un montant global de vingt-deux millions neuf cent cinquante mille dollars US (USD 22.950.000), moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq millions cinq cent mille dollars US (USD 25.500.000) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à deux millions cinq cent soixante-dix mille dollars US (USD 2.570.000), représenté par:

- (i) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- (ii) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A1 (les Parts Sociales de Classe A1);
- (iii) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A2 (les Parts Sociales de Classe A2);
- (iv) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A3 (les Parts Sociales de Classe A3);
- (v) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A4 (les Parts Sociales de Classe A4);
- (vi) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A5 (les Parts Sociales de Classe A5);
- (vii) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A6 (les Parts Sociales de Classe A6);
- (viii) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A7 (les Parts Sociales de Classe A7);
- (ix) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A8 (les Parts Sociales de Classe A8);
- (x) deux cent cinquante-sept mille (257.000) parts sociales de classe A9 (les Parts Sociales de Classe A9);

L'ensemble des parts sociales de classe A1 à A9 sont qualifiées de "Parts Sociales A", ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, ci-après dénommées les "Parts Sociales", ayant chacune une valeur nominale d'un dollar US (USD 1), et toutes souscrites et entièrement libérées".

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'insérer un article 6.6 aux statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **6.6.** Toute prime d'émission créée lors de l'émission de Parts Sociales conformément à l'Article 5.5 des Statuts constitue une réserve distribuable de la Société et la distribution de celle-ci se fera dans l'absolue discrétion du conseil

de gérance de la Société. Le dit conseil est également autorisé à utiliser la prime d'émission pour racheter des Parts Sociales en vertu des Articles 5.6 et 6.5 des Statuts."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinq mille neuf cents euros (EUR 5.900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014024040/153.

(140028570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Armurerie Paul FRAUENBERG s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 100, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 100.661.

L'an deux mille-quatorze, le onze février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu

Monsieur Paul Frauenberg, armurier, né à Luxembourg le 3 décembre 1969 (matr. 1969 12 03 134), demeurant à L-9176 Niederfeulen, 100, route de Bastogne

actuellement seul associé de la société à responsabilité limitée ARMURERIE PAUL FRAUENBERG S.à r.l. (matr. 1994 24 08 652), avec siège social à L-9176 Niederfeulen, 100, route de Bastogne, RCSL B 100.661,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 5 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 10 janvier 1995,

modifiée par acte de cessions de parts et d'assemblée générale, reçu par le même notaire en date du 20 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 697 du 7 juillet 2004,

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant, Monsieur Paul FRAUENBERG prénommé, a déclaré céder et transporter à Madame Diane FELLENS, née à Ettelbruck le 27 avril 1971 (matricule 1971 04 27 146), épouse de Monsieur Paul FRAUENBERG, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 100, route de Bastogne, ce-acceptant, tous les droits et parts lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Madame Diane FELLENS est dès lors associée unique de la société ARMURERIE PAUL FRAUENBERG S.à r.l. alors qu'elle possède les 1.500. parts de la société.

Acceptation de cession de parts

Monsieur Paul FRAUENBERG, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la prédite cession de parts, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

La société est dès lors à considérer comme société unipersonnelle aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul associé.

Deuxième résolution

Madame Diane FELLENS, prénommée est nommée gérante de la société,

Décharge est donnée par les présentes à Monsieur Paul FRAUENBERG, démissionnant de son poste de gérant de la société, pour l'exercice de son mandat.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique Madame Diane FELLENS.

Troisième résolution

L'associée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner à partir des présentes la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille cinq cents euros (37.500.-€) divisé en mille cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune entièrement souscrit et libéré en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille cinq cents euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paul FRAUENBERG, Diane FELLENS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 12 février 2014. Relation: DIE/2014/1878. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024423/57.

(140029840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

ADB Co-Investment S.C., Société Civile.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg E 5.072.

Suite aux transferts de parts de la Société intervenus en date des 15, 16, 20, 21, 22, 23 et 28 août 2013, des 4, 10, 13 septembre 2013, des 11 et 15 octobre 2013 et des 6 et 22 novembre 2013, les associés de la Société sont désormais les suivants:

- Paiperlek Investments, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 43-45 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B175.387
- Christian Onselaere résidant à La Chênaie 22, 1390 Grez-Doiceau, Belgique
- Mike Morrow résidant à 12297 Teal Lane NW, Pickerington, Ohio 43147, Etats-Unis d'Amérique
- Joe Pokoj résidant à 6693 Pine Hollow Dr, Westerville, Ohio 43082, Etats-Unis d'Amérique
- Terry Taulbee résidant à 814 Monarda Place, Reynoldsburg, Ohio 43068, Etats-Unis d'Amérique
- Salvatore Ghiandoni résidant à 25 rue du Rond Point, 6110 Montigny-le-Tilleul, Belgique
- Bernard Geldof résidant à 27 Dageraadlan, 3360 Bierbeek, Belgique
- Luc Vergels résidant à Treurwilgenlaan 6, B-3090 Overijse, Belgique
- Ronny Lion résidant à Biartlei 103, 2950 Kapellen, Belgique
- Danny Schoupe résidant à Tiende Vrijstraat 25, 9300 Aalst, Belgique
- Nancy Van Campenhout résidant à Leegheid 5, 2800 Mechelen, Belgique
- Ying Cao résidant à 2-1-1702, Shui Ying Lan Ting, Ping Shan road, He Xi District, Tin Jin City, République Populaire de Chine
- Tyng Kuan Chen résidant à 37, Jalan DP 4/1D, Bandar Damai Perdana, Cheras 56000, Kuala Lumpur, Malaisie
- Bill Beatty résidant à 1111 Rockport Lane, Columbus, Ohio 43235, Etats-Unis d'Amérique
- Don Bernard résidant à 686 Widebridge Drive, Blacklick, Ohio 43004, Etats-Unis d'Amérique
- Stefania Casari résidant à Via Cento, 298, 44049 Vigarano Mainarda (FE), Italie
- Eric Darwin résidant à 274 Chatham Road, Columbus, Ohio 43214, Etats-Unis d'Amérique
- Daryl DiNinno résidant à 3268 Bickel Church Rd. NW, Baltimore, Ohio 43105, Etats-Unis d'Amérique
- Frank Donnelly résidant à 7950 Caraway Ave, Dublin, Ohio 43016, Etats-Unis d'Amérique

- Charles Farkas résidant à 4877 Greengate DR, Groveport, Ohio 43125, Etats-Unis d'Amérique
 - Nicholas Haines résidant à 4630 Sate Route 674, Circleville, Ohio 43113, Etats-Unis d'Amérique
 - Jeffery Heiniger résidant à 5378 Genoa Farms Blvd, Westerville, Ohio 43082, Etats-Unis d'Amérique
 - John Hesch résidant à 5428 Pheasant Drive, Orient, Ohio 43146, Etats-Unis d'Amérique
 - Melanie James résidant à P.O. Box 116, 7955 Moline Drive, Thurston Ohio 43157, Etats-Unis d'Amérique
 - Thomas Kelty résidant à 547 Palm Drive, Marysville, Ohio 43040, Etats-Unis d'Amérique
 - Roland Maes résidant à Kraaimeers 9, 8560 Moorsele, Belgique
 - Alfredo Moleiro résidant à 767 Sanville Dr., Lewis Center, Ohio 43035, Etats-Unis d'Amérique
 - Kelly Pfeiffer résidant à 7777 Rowles Dr., Columbus, Ohio 43235, Etats-Unis d'Amérique
 - Steven Rogiers résidant à Souffraanstraat 1A, 3090 Overijse, Belgique
 - Edwin Runyon résidant à 270 Halligan Avenue, Worthington, Ohio 43085, Etats-Unis d'Amérique
 - Sofie Schuer résidant à Leuvensebaan 16 boîte 2, 3220 Holsbeek, Belgique
 - John Corey Stutz résidant à 8116 Chutney Road, Blacklick, Ohio 43004, Etats-Unis d'Amérique
 - Cristelle Vanden Borre résidant à Edegemstraat 42, B-3070 Kortenberg, Belgique
 - William Weigel résidant à 7620 Sun Valley Court, Pickerington, Ohio 43147, Etats-Unis d'Amérique
 - Timmy Winkelman résidant à 2659 Darfus Road Rd NE, Lancaster, Ohio 43130, Etats-Unis d'Amérique
 - Andre Broucke résidant à Franklinstraat 134, 1000 Brussel, Belgique
 - Jean Luc Devisscher résidant à Patersbos 11, 2260 Westerlo, Belgique
 - Andre Jelu résidant à Kauterhof 91, 3320 Hoegaarden, Belgique
 - Marc Vicca résidant à Steenweg op Nieuwrode, 78, B-3111 Wezemaal, Belgique
 - Patrick Reijnders résidant à C/O Mieke Vanderstraeten C/O E.C. Delegation Beijing, Valise Diplomatique, 1049 Bruxelles, Belgique
 - Hong Sheng Wong résidant à No: 3, JALAN 31/12, Kota Kemuning, SEC 31, 40460 Shah Alam, Selangor, Malaisie
 - Wim Nijs résidant à Watertorenlaan 80, 1930 Zaventem, Belgique
 - Tack Wee Tan résidant à 12A, Jalan USJ20/8, 47640 UEP Subang Selangor D.E., Malaisie
 - Paul Hillewaert résidant à Rue de Scrawelle 43, 7180 Seneffe, Belgique
 - Kok Yong Tai résidant à 1390 Kampung Baru Gedok, 73200 Gemenchah, Negeri Sembilan, Malaisie
 - Alain Mortier résidant à Chauveheid 42, B-4987 Stoumont, Belgique
 - Tim Chen résidant à Chao Ting Apartment 2B - 1C, Fu Rong Street No. 8, Chaoyang District, Beijing, 100102, République Populaire de Chine
 - Shen Jingkun résidant à Bei Yuan Jia Yuan Lian Pa Yuan 8# 807, Chaoyang District, Beijing, République Populaire de Chine
 - Wang Wei résidant à No. 5 Dongtao hutong, Dongcheng district, Beijing, 100009 République Populaire de Chine
 - Nel Kotze résidant à PO BOX 26527, Monument Park, 0105 Afrique du Sud
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

ADB Co-Investment S.C.

Signature

Référence de publication: 2014024437/69.

(140029748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Nidderfeulener Jongen a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 25A, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg F 9.839.

— STATUTS

Entre les soussignés membres fondateurs:

- Etgen, Rajesh, employé privé, 30, route d'Arlon L-9180 Oberfeulen, 30.09.1988, Gauhati (Inde), de nationalité luxembourgeoise
- Graf, Jérôme, employé privé, 16, route de Bastogne L-9177 Niederfeulen, 29.09.1988, Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise
- Klein, Frank, employé privé, 21, rue de la Fail L-9175 Niederfeulen, 22.03.1985, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

- Linster, Bob, étudiant, 38, route d'Arlon L-9180 Oberfeulen, 08.02.1989, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

- Mergen, Sam, étudiant, 31, route d'Arlon L-9180 Oberfeulen, 11.08.1992, Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise,

- Wilmes, Claude, employé privé, 42, route d'Arlon L-9180 Oberfeulen, 13.07.1988, Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise

et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif est créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'association «Nidderfeelener Jongen a.s.b.l.» a été précédée par l'association «Nidderfeelener Jongen», fondée le 1^{er} mars 1952.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif est constituée sous le nom de «Nidderfeelener Jongen a.s.b.l.», désignée ci-après par les termes «l'association».

L'association est constituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à 25A, route de Bastogne, L-9176 Niederfeulen. Pour atteindre ces objectifs l'association pourra se rallier à des associations nationales.

Art. 2. L'association a pour objet:

- Formation intellectuelle et culturelle des Membres.

- Conservation à la mémoire des "Jongen" qui ont laissés leur vie pour la patrie.

Pour atteindre ces objectifs:

- Soutenance d'assemblées régulières.

- Participation et organisation d'activités respectant les objectifs.

Titre II. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 3. L'association se compose de membres actifs.

Art. 4. Peut devenir membre actif de l'association toute personne qui paie sa cotisation de membre actif, qui a au moins 16 ans, qui est masculine, qui n'est pas mariée ni divorcée et qui s'engage à respecter les buts de l'association et à travailler à leur réalisation. Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à cinq.

Art. 5. L'association peut admettre des délégués d'organisations associées, ayant le statut d'observateur à l'assemblée générale.

Art. 6. L'admission d'un membre actif ou d'une organisation associée se fait avec l'accord majoritaire du conseil d'administration. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle que doivent payer les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle pour membres actifs est fixée à minimum 5 Euro et ne pourra dépasser 50 Euro.

Art. 7. Tout membre actif et toute organisation associée peut démissionner en adressant sa démission écrite au conseil d'administration. En outre le conseil d'administration a le droit de prononcer l'exclusion de tout membre qui ne paie pas sa cotisation ou qui ne respecte pas les objets et les règlements de l'association. Toutefois le membre expulsé a la possibilité de recours à l'assemblée générale suivante. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix.

Art. 8. L'affiliation se dissout automatiquement après le mariage du membre actif. Comme dernière prestation à propos de ce membre, le club lui offrira un cadeau.

Art. 9. Un membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

Titre III. Administration

Art. 10. L'association est administrée par le conseil d'administration, respectivement par l'assemblée générale.

Art. 11. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) régissent les attributions de l'assemblée générale. Les articles 5 et 6 de la loi précitée régissent la convocation aux assemblées générales.

Cette convocation sera faite par le président du conseil d'administration et sera envoyée aux membres actifs par avis postal quinze jours au moins à l'avance.

La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers des voix. Tout associé peut se faire représenter à

l'assemblée par un autre membre ayant pour lui droit de vote. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 12. Le conseil d'administration fixe chaque année avant fin mars la date de l'assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurent, conformément au deuxième alinéa de l'art. 13. de la loi précitée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'assemblée procède à l'examen des comptes des recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé et prévues pour le suivant. Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 13. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque année une liste actualisée indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association sera déposée avant fin mars auprès du greffe du tribunal civil du siège de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace. Les délibérations des assemblées générales sont réglées par les art. 7 et 8 de la loi du 21 janvier 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994), notamment pour tout ce qui concerne les modifications des statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 15. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la nomination et révocation de deux commissaires aux comptes;
- e) la fixation des cotisations;
- f) la décharge de la gestion des administrateurs;
- g) l'admission de nouveaux membres;
- h) la dissolution de l'association.

Art. 16. Les résolutions de l'assemblée générale dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un rapport, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance.

Art. 17. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et 9 membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont le président, le vice-président, le secrétaire et le responsable des finances et les membres ordinaires. Les membres du conseil d'administration sont désignés chaque année par l'assemblée générale en session ordinaire. Membre du conseil d'administration peut devenir chaque membre qui a au moins 18 ans et qui ne fait pas parti d'un conseil d'administration d'un autre «club des jeunes». Les fonctions au sein du conseil d'administration seront fixées lors de la première réunion du conseil d'administration après l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration s'occupe de la gestion de l'association et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 19. Le conseil se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs. Le président dirige les séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par un autre membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 20. Les fonctions des membres au conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, le conseil d'administration pourra rembourser ses membres les frais occasionnés par leurs activités.

Art. 21. Le responsable des finances ne peut dépenser que l'argent dont il dispose.

Titre IV. Dispositions finales

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonction. L'actif net est attribué au fond social de la commune- siège.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations sans but lucratif.

Ainsi fait à Niederfeulen, le 01.12.2013.

Etgen Rajesh / Graf Jérôme / Klein Fränk / Linster Bob / Merger Sam / Wilmes Claude
Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014024370/118.

(140027959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Aximo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014030903/9.

(140034427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Bell Equipment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 16.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014030907/11.

(140034806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Bell Equipment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 16.748.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2012 de la société mère, Bell Equipment Limited a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014030908/12.

(140035045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.340.000,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 49.456.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale du 2 octobre 2013:

L'assemblée constate la démission de Monsieur Giuliano Franzi de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Bertrange, le 25 février 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014031178/15.

(140034909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.
